

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023**

**BM2023/12/05/13 : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU
FRANCILIEN DU RÉEMPLOI**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 novembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels «décider de l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 100 000€ (cent mille euros) dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes»,
- Vu** la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire, adoptée à l'unanimité lors du Conseil métropolitain du 1^{er} juillet 2022, et notamment sa cinquième orientation stratégique, « Favoriser la réparation, le réemploi et le reconditionnement pour allonger la durée de vie des biens »,

Vu les statuts de l'association Réseau Francilien du Réemploi (REFER),

Vu la demande de subvention du REFER,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente,

Considérant l'expertise reconnue du REFER en matière d'appui à la création et à la consolidation de ressourceries,

Considérant que l'association propose, à son initiative et sous sa responsabilité, un programme d'accompagnement pour l'émergence de nouvelles ressourceries ou la consolidation des ressourceries existantes dans le périmètre métropolitain,

Considérant que le REFER souhaite, dans ce cadre, bénéficier d'une subvention,

Considérant l'intérêt de soutenir l'activité de cette association,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs et de financement pour un an (2024) entre la métropole du Grand Paris et le REFER.

ATTRIBUE une subvention totale de 60 000€ (soixante mille euros) au REFER pour l'année 2024.

AUTORISE le Président à signer le projet de convention.

DIT que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.